

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 16 OCTOBRE 2017

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 35

En exercice : 35

Présents : 30

Représentés : 3

Pour : 31

Abstentions : 0

Contre : 2

OBJET : Approbation de la liste des dimanches concernés par l'autorisation d'ouverture pour les établissements de commerce de détail en 2018

L'An deux mille dix-sept, le seize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le dix octobre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

Etaient présents : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, A. BULLET, P. RIBATTO, S. BOURDET, M. FAYE, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, Maires-Adjoints : ME. MORIN, R. LHOSTE, JM. DURAND, AM. MERCADIER, JL. DELERIN, V. RADAOARISOA, E. CHAMBON, V. FONTAINE-BORDENAVE, JM. GASSELIN, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, C. ALVARO, T. NAPOLY, C. MARAZANO, A. SOMMIER, JJ. FREDOUILLE, F. ZINGER, S. CICERONE, G. MERGY, D. BEKIARI, Conseillers Municipaux.

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

R. BENMERADI	à	A. BULLET
JC. PORCHERON	à	JP. AUBRUN
P. BUCHET	à	S. CICERONE.

Absent excusé : D. LAFON

Absent : J. N'GALLE-EBOA

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : T Napoly est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le code du travail et notamment ses articles L3132-26 et R3132-21,

Vu la LOI n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment son article 250 portant modification de l'article L3132-26 du code du travail,

Considérant l'intérêt tant pour les commerçants que pour les Fontenaisiens de disposer de commerces ouverts certains dimanches dans l'année,

Considérant que les commerçants concernés ont été interrogés, et qu'ils ont émis un avis positif sur les onze dimanches sélectionnés,

Considérant que les salariés concernés, privés du repos du dimanche bénéficieront d'un repos compensateur (qui peut être égal au temps de travail effectué) et d'une majoration de salaire déterminée entre le patronat et les syndicats de chaque branche professionnelle concernée, pour les heures prestées durant ces jours de travail exceptionnels.

Vu l'avis de la commission,
Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'émettre un avis favorable concernant l'ouverture des commerces de détails les dimanches suivants de l'année 2018 :

Dimanche 07 janvier
Dimanche 13 mai
Dimanche 27 mai
Dimanche 17 juin
Dimanche 01 juillet
Dimanche 16 septembre
Dimanche 07 octobre
Dimanche 09 décembre
Dimanche 16 décembre
Dimanche 23 décembre
Dimanche 30 décembre

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre tout acte permettant ces ouvertures,

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- Mme la Trésorière Municipale
- Les Commerçants de la ville de Fontenay-aux-Roses

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Conseiller Départemental



Laurent VASTEL

Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception

En préfecture le 24/10/17

Publication/Affichage du 25/10/17 au 25/12/17

Pour le Maire par délégation

P/Le Directeur Général des Services